

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°81 Décret du 28 mai 1930 portant classement de la station thermale de Bussang

n°81

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mai 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897, sur les dédiacements et les passages du personnel colonie, modifié par les décrets des 15 septembre 1925, 4 mai et 30 août 1924, 7 mai 1925, 14 août et 9 novembre 1926, 16 novembre 1929

Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — La station thermale de Bussang (Vosges) est ajoutée à celles où les fonctionnaires qu service colonial et des services loceaux des colonies peuvent être envoyés en traitement dans les conditions prévues à l'article 12, position 95, du décret du 3 juillet 1897, modifié par les décrets des 15 septembre 1929, 4 mai et 30 août 1924, 7 mai 1925, 1 août et 9 novembre 1926 et 16 novembre 1929 Art. 2. — La durée de traitement dans cette station est fixée à vingt et un jours. Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel au ministère des colonies.

gaston doumerguepar le president de la republiquele ministre des coloniefrançois pietri